



CNAFAL

19 rue Robert Schumann
94270 Le Kremlin-Bicêtre

cnafal@cnafal.net / www.cnafal.org

01.85.78.25.37

**Administrateurs du secteur
consommation :**

Claude Rico, Vice-Président

**Service Juridique consommation du
CNAFAL :**

Karine Létang

juristeconso@cnafal.net

Rédactrice :

Karine Létang avec la participation de
Sylvie Eibicht, du secrétariat pour la mise
en page

L'info conso du CNAFAL 3ème trimestre 2025

Dossier central : Le scandale des airbags Takata

Table des matières

Edito : Vive la rentrée !	3
Point sur l'actualité bancaire	5
Focus sur la nouvelle procédure de saisie des rémunérations	7
Législation, Réglementation	11
Jurisprudence	12
Dossier central : le scandale des airbags Dakata	13
Communiqués de presse	18
Base documentaire.....	19

Programme de la revue

L'Edito de la revue Info-Conso sera consacré à la rentrée scolaire en général à travers notre structure, mais aussi eu égard aux coûts de rentrée scolaire.

Le dossier central porte sur le scandale des airbags Takata.

Dans ce numéro, nous ferons le point sur l'actualité bancaire puis sur la nouvelle procédure de saisie des rémunérations.

Comme à l'accoutumée, le lecteur pourra parcourir la rubrique législative et jurisprudentielle eu encore celle intitulée base documentaire.

Nous vous rappelons que l'équipe conso est à votre disposition.

Si vous voulez réagir, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante :

Juristeconso@cnafal.net

Edito : Vive la rentrée !

Une nouvelle adresse pour le CNAFAL !

Les salariés du CNAFAL et les administrateurs devront désormais se rendre à la nouvelle adresse administrative du siège au 53 rue Riquet, dans le 19ème arrondissement ! Ainsi, le CNAFAL rejoint la même adresse que la CSF, autre association familiale et de consommateurs agréée par la DGCCRF.

Un nouveau président et sa nouvelle équipe !

À la suite du CA du 13 septembre, Julien Léonard a laissé son poste de président pour le céder à Patrick Belghit, jusqu'alors trésorier du CNAFAL.

Julien Léonard devenant vice-président aux côtés de Claude Rico et de Marie-Odile Pellé-Printanier qui conservent ces fonctions.

Des consommateurs et la rentrée scolaire !

Plusieurs associations de consommateurs se sont attelées à élaborer des études et des sur le coût de la rentrée scolaire. C'est la cas d'associations de consommateurs comme :

Familles de France - [Rentrée scolaire 2025 : le coût des fournitures scolaires en recul de 5,53 %](#)

La CSF - [Coût de la Scolarité 2025 – Vidéo enquête 2025, coût de la scolarité](#)

Selon ces deux enquêtes, le coût de la rentrée scolaire a baissé en 1 an. Ces deux études donnent des pourcentages divers.

En effet, Familles de France a examiné le coût de la rentrée scolaire pour un élève de 6^{ème} et a constaté que cette année, le panier moyen pour ces fournitures s'élève à 211,10 €, soit 12,36 € de moins qu'en 2024 ce qui équivaut à une baisse de 5,5%. Cette étude a analysé les coûts dans divers magasins.

La CSF a, selon sa propre enquête, a constaté que ce coût a baissé de 0.08% notamment en raison de la réutilisation de vêtements et du numérique par les enfants de certains niveaux. Bien souvent, l'équipement numérique et le cout des vêtements est revu lors de l'arrivée au lycée.

Coût de la scolarité 2025



Quid de l'allocation de rentrée en 2025 ?

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée durant le mois d'août aux familles. Son versement dépend des ressources et de la composition des familles. Celle-ci doit comprendre un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Son montant varie suivant l'âge de l'enfant : entre 423 et 462€.

Les ressources de 2023 sont examinées pour voir si on peut être bénéficiaire de l'ARS.

Elle est versée automatiquement jusqu'à 15 ans pour les allocataires de la CAF. Au-delà de 16 ans, il faut faire des démarches auprès de la CAF. Si vous n'êtes pas allocataire, il convient de faire également des démarches pour en bénéficier.

Pour vérifier, si vous pouvez bénéficier de l'ARS, vous pouvez utiliser [Calculez votre droit à l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\) | Service-Public.fr](#)



Point sur l'actualité bancaire

En cette rentrée, l'actualité bancaire est variée. Dans cette rubrique, nous parlons de taux d'intérêts mais aussi des frais bancaires, un sujet récurrent pour l'ensemble des associations de consommateurs.

1. **Des nouveaux taux pour de nombreux placements bancaires :**

A compter du 1er août 2025, les taux de rendement de plusieurs livrets d'épargne réglementée, évoluent à la baisse :

- ✓ Le taux du livret A, a baissé à 1,7 %, alors qu'il était à 2,4% jusqu'en juillet.
- ✓ Le livret de développement durable et solidaire (LDDS) suit le même mouvement que le livret A avec un taux identique à 1,7%.
- ✓ Le taux du livret d'épargne populaire (LEP) passe à 2,7 %, le taux du compte d'épargne logement (CEL) est abaissé à 1,25 %. Alors qu'il était de 1,5%.

2. **Quid des frais bancaires ?**



Deux bonnes nouvelles en matière de frais bancaires en 2025 !

Le **virement instantané** est désormais gratuit pour tous les clients des établissements bancaires en France depuis le 9 janvier 2025 en vertu du règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024.

Ce virement instantané doit être appliqué quel que soit le jour et l'heure.

Les **frais bancaires liés à une succession** sont désormais encadrés par la loi.

En effet, jusqu'à présent les banques pouvaient facturer sans aucune limitation ces frais, s'agissant de frais de gestion ou de frais de clôture du compte du défunt. Cette liberté a permis aux banques de pratiquer des tarifs parfois exagérés comme l'ont souligné certaines associations de consommateurs.

[Le projet de Loi](#) faisait notamment état d'une étude de l'UFC-Que-Choisir de 2021, qui avait traité du sujet en citant par exemple des cas où ce type de frais "atteignaient 200 euros alors même que le montant présent sur le compte bancaire était de 500 euros".

LOI n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession

 Dernière modification: 21 mai 2025

Cette étude relevait également l'hétérogénéité des frais bancaires de succession par les banques françaises, puisqu'une succession de 20 000 euros pouvait générer des coûts allant de 80 à 527 euros.

Aussi le législateur est enfin intervenu par le biais de la [Loi 2025-415 du 13 mai 2025](#) et du [décret 2025-813 du 13 août 2025](#)* qui rentreront en vigueur à compter du 13 novembre 2025 et bientôt sur le fondement du futur article L 312-1-4-1 du Code monétaire et financier et R 312-1-2 du même code.

Décret n° 2025-813 du 13 août 2025 d'application de la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession

NOR : ECOT2521393D

Plusieurs dispositions sont à noter :

Dans 3 cas, les frais bancaires de succession seront gratuits :

- ✓ Lorsque le défunt était mineur au moment du décès ;
- ✓ Lorsque la succession est modeste, c'est-à-dire avec un solde inférieur ou égal à 5 910€. (Somme revalorisée chaque année) ;
- ✓ Lorsque l'héritier justifie de sa qualité par un acte de notoriété ou une attestation et que la succession est dite simple, car considérée comme ne présentant pas de "complexité manifeste", en vertu de la définition contenue dans le décret du 13 août 2025 *. A savoir, quand la succession ne correspond pas à ces critères :
 - Si le défunt n'a aucun héritier mentionné au 1 de l'article 734 du code civil ;
 - Si un contrat de crédit immobilier, souscrit par le défunt, est en cours à la date du décès dans les livres de l'établissement ;
 - Si un ou plusieurs comptes à clôturer et détenus par le défunt dans les livres de l'établissement, sont de nature professionnelle ;
 - Si une ou des sûretés sont constituées sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer, détenus par le défunt sur les livres de l'établissement ;
 - Si les opérations liées à la succession, comportent un ou plusieurs éléments d'extranéité, notamment le domicile fiscal ou la résidence habituelle du défunt ou de l'un des héritiers localisé à l'étranger ou encore l'application totale ou partielle d'une loi étrangère pour les besoins du règlement de la succession.

Pour les autres cas, il y aura un plafonnement de ces frais à hauteur de 1% du montant du solde des comptes du défunt et limité à 850€.

3. *Encore des efforts à faire !*

A part les points évoqués ci-dessus, plusieurs études régulières traitent notamment des frais bancaires.

En avril dernier, la DGCCRF estimait que, d'après ses dernières enquêtes de 2023 et 2024, des manquements à la réglementation avaient été constatés dans certaines banques donnant lieu notamment à des sanctions plus ou moins lourdes.

A noter, plusieurs études éclairantes sur le sujet publiées par des acteurs du monde consommériste ou financier, comme l'INC (étude de la CLCV), la Banque de France et de la DGCCRF (ci-dessous).

Etudes sur le sujet :

<https://www.inc-conso.fr/content/banque/enquete-tarification-bancaire-2025-hausse-generalisee-superieure-linflation>

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-annuel-de-lobservatoire-des-tarifs-bancaires-2024>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/laction-de-la-dgccrf/les-enquetes/frais-bancaires-des-manquements-qui-persistent-en-cas>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/laction-de-la-dgccrf/les-enquetes/banques-et-etablisements-de-credit-bilan-des-enquetes-de>



Focus sur la nouvelle procédure de saisie des rémunérations

La loi du 20 novembre 2023, dite d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2025 et le décret n°2025-125 du 12 février 2025 viennent donner aux Commissaires de Justice de nouvelles prérogatives et, à la même occasion, décharger les Tribunaux sur les actes qui leurs étaient jusque-là dévolus en matière de saisies de rémunérations.

1. *Petit rappel sur la saisie sur salaire :*

Cette procédure est à l'initiative d'un créancier qui permet, par le biais du juge et d'un titre exécutoire, d'obtenir le remboursement d'une créance reconnue auprès de l'employeur de son débiteur. Tout en sachant qu'une partie du salaire est insaisissable selon le montant de la quotité disponible (voir le [simulateur](#) officiel).

2. *En quoi consiste la nouvelle procédure ?*

Les saisies sur salaires qui ont lieu **depuis le 1^{er} juillet 2025** évoluent.

Désormais une fois qu'un **titre exécutoire** a été délivré (par un juge par jugement, ordonnance, injonction de payer validée), le créancier peut s'adresser à un Commissaire de justice pour solliciter un **Commandement de payer**.

A ce stade, le débiteur peut payer son créancier sans attendre la saisie sur salaire.

Si la somme n'est toujours pas réglée après le délai d'un mois après la signification du Commandement de payer, le créancier doit indiquer dans le **délai de 3 mois** s'il veut toujours poursuivre la saisie. Dans l'affirmative, le Commissaire de justice va engager la saisie à l'aide d'un PV de saisie auprès de l'employeur. Ce PV sera ensuite inscrit sur un **registre national des rémunérations**. Celui-ci est spécifique et accessible uniquement aux Commissaires de justice.

C'est ensuite un Commissaire de Justice répartiteur qui recueillera les fonds et qui reversera la somme due au créancier.

3. *Pourquoi cette réforme ?*

Auparavant, cette procédure nécessitait l'intervention du juge de l'exécution et du greffe qui gérât le versement des fonds.

Cette réforme a pour but d'accélérer cette procédure, compte tenu d'une plus grande dématérialisation des actes et d'une intervention du juge moindre. Cela permettra de soulager le travail des juridictions qui sont très chargées.

4. *De fausses informations dans la presse et les médias !*

Comme l'a souligné le site de la Chambre nationale des Commissaires de justice (<https://commissaire-justice.fr/presse/communiqués-de-presse/>), certains médias ont délivré de fausses informations au public.

Aussi, il convient par exemple, de rappeler que cette procédure nécessite toujours d'obtenir un titre exécutoire, afin de pouvoir initier une saisie sur salaire.

Pour aller plus loin :

<https://commissaire-justice.fr/reforme-saisie-des-remunerations-2025/>

<https://commissaire-justice.fr/blog-juridique/saisie-sur-salaire-reforme-1e>

Voir le Mémento du tiers saisi : <https://commissaire-justice.fr/reforme-2025-de-la-saisie-des-remunerations-memento-du-tiers-saisi/>



Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ?

Activités en cours - Les avis, les dernières réunions, l'actualité

3 avril 2025	Réunion du Comité de pilotage sur l'appel à projet de la DGCCRF (Karine Létang)
	Point CSE avec le représentant de la DGCCRF, Nicolas Richez. (Françoise Thiebault)
4 avril 2025	Visio sur le chèque énergie (CNAFAL, MNE, FNCCR)(Françoise Thiébault)
9 avril 2025	Atelier à Rilleux-la-Pape sur le gaspillage alimentaire. (Karine Létang et Nicole Damon)
10 avril 2025	DGEC – visio présentation textes chèque énergie (Françoise Thiébault)
11 avril 2025	Réunion sur le formation pour l'AAP DGCCRF (Karine Létang)
14 avril 2025	Formation pour l'atelier enfants sur la pollution textile. (Karine Létang)
	Visio chèque énergie suite à la réunion DGEC (CNAFAL, MNE, FNCCR). (Françoise Thiébault)
15 avril 2025	Réunion du Conseil supérieur de l'énergie. (Françoise Thiébault)
17 avril 2025	Réunion sur la formation pour l'AAP DGCCRF sur le numérique (Karine Létang)
18 avril 2025	CRE/GT prospective territoires (Françoise Thiebault)
30 avril 2025	Conférence des présidents du FNE (François Vetter)
5 mai 2025	Tournage de Consomag sur les chargeurs (Karine Létang)
6 mai 2025	Réunion sur la formation pour l'AAP DGCCRF sur le numérique (Karine Létang)
	Réunion du Conseil supérieur de l'énergie. (Françoise Thiebault)
7 mai 2025	Atelier à Rilleux-la-Pape sur l'impact de la mode sur l'environnement. (Karine Létang)
12 mai 2025	Roquelaire de l'Air (dans le cadre du CNAir)(François Vetter)
15 mai 2025	Formation pour l'atelier enfants sur la pollution numérique. (Karine Létang)
	Séance animation APRIFEL -ACLC en école (Françoise Thiebault)
16 mai 2025	Groupe de travail Ozone (Conseil National de l'Air)(François Vetter)
20 mai 2025	Intervention pour le service juridique EDF (Les OC, leurs attentes, les dossiers...(Françoise Thiebault)



Activités en cours - Les avis, les dernières réunions, l'actualité (2)

21 mai 2025	Atelier à Rilleux-la-Pape sur la pollution numérique. (Karine Létang et Nicole Damon)
23 mai 2025	CRE / GT prospective territoire (Françoise Thiebault)
26 mai 2025	Visioconférence sur le Rapport d'activité de l'ACLC 2024 (Julien Léonard, Karine Létang)
27 mai 2025	Réunion du Conseil supérieur de l'énergie. (Françoise Thiebault)
28 mai 2025	Réunion du Comité de pilotage sur l'appel à projet de la DGCCRF (Karine Létang)
	Réunion du Conseil national de l'Air (Nicole Damon / François Vetter)
4 juin 2025	Atelier à Rilleux-la-Pape de retour d'expérience avec le psychologue. (Karine Létang et Nicole Damon)
5 juin 2025	Point presse chèque énergie (FNCCR et CNAFAL (Françoise Thiebault)
11 juin 2025	Comité de suivi de la conversion Gaz B/ Gaz H(Françoise Thiebault)
	Réunion du Comité de dialogue de l'Anses (François Vetter)
13 et 14 juin 2025	CA et AG du FNE (François Vetter)
16 juin 2025	Intervention en école primaire sur l'AAP ELFE « j'en mange 5 » (Aprifel-ACLC) (KarineLétang)
18 juin 2025	Réunion Ademe et organisation de consommateurs sur l'alimentation durable. (KarineLétang)
20 juin 2025	Bureau du CA de la COFRAC. (Françoise Thiebault)
24 juin 2025	Intervention en école primaire (Paris 10eme) sur l'AAP ELFE « j'en mange 5 » (Aprifel-ACLC) (Karine Létang).
24 juin 2025	Réunion du Conseil national de l'Air (Nicole Damon / François Vetter)
30 juin 2025	Réunion avec la Médiation d'ENGIE (Françoise Thiebault)
2 juillet 2025	Réunion du Comité de pilotage sur la Consommation durable (Karine Létang)
7 juillet 2025	Tournage de Consomag (Karine Létang)
15 juillet 2025	Réunion avec EDF Stratégie au sujet du changement de coefficient d'énergie primaire de l'électricité (Françoise Thiebault)



Activités en cours - Les avis, les dernières réunions, l'actualité (3)

24 juillet 2025	Réunion du Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiebault)
29 juillet 2025	Réunion du Comité de pilotage sur la Consommation durable (Karine Létang)
26 août 2025	Réunion du Comité de pilotage sur la Consommation durable (Karine Létang)
8 septembre 2025	Médiation EDF et déjeuner avec Bernard Fontana, PDG d'EDF (Karine Létang, Françoise Thiebault)
11 septembre 2025	Webinaire EDF changement HP/HC (Françoise Thiebault)
15 septembre 2025	Réunion du Comité de pilotage sur la Consommation durable (Karine Létang)
18 septembre 2025	Réunion Aprifel et associations de consommateurs (François Noret / Patrick Charron)
24 septembre 2025	Concertation GRDF (Françoise Thiebault)
25 septembre 2025	Réunion du Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiebault)
25 septembre 2025	Comité d'expert sur la Consommation durable (Karine Létang)
26 septembre 2025	Bureau du Cofrac (Françoise Thiebault)
26 septembre 2025	Webinaire Aprifel – ACLC (retour d'expérience sur les interventions en école du jeu « J'en mange 5 ». (Karine Létang, Nicole Damon, Mouhammet Fall, JJ. Renard, Maria Imbs)

CONSOMAG

Un sujet du CNAFAL a été diffusé depuis le 16 septembre sur le sujet de l'état des lieux d'entrée

Législation, Réglementation

Prestations familiales :

La durée de résidence en France, pour toucher les prestations familiales est rallongée de 3 mois, il passe [de 6 mois à 9 mois](#). Il n'y a pas de conditions liées à la nationalité.

Pension de retraite complémentaire :

Le [taux des prélèvements sociaux](#) affecté sur les retraites complémentaires va évoluer en mars, selon les revenus déclarés. Il faut savoir que 4 taux de CSG peuvent être prélevés sur le montant brut de la retraite taux zéro, taux réduit, taux médian et taux normal.

Funéraire :

Suite aux travaux du CNC, voici un nouveau modèle de devis utilisable depuis le 1er juillet 2025, par les opérateurs du secteur, en application du nouvel [arrêté du 11 février 2025](#).

Santé :

Les [tests de dépistage du Covid](#) achetés en pharmacie ne sont plus remboursés. Pour bénéficier d'un remboursement il faut une ordonnance médicale.

Restauration :

[Les restaurants sont tenus désormais d'indiquer l'origine de la viande](#) servie à leurs clients. Le manquement à cette obligation, peut leur coûter 1 500 euros.

Apprentissage :

[Les apprentis dont le contrat a débuté le 1er mars 2025](#), sont moins rémunérés que ceux dont le contrat est antérieur, car ils ne sont plus dispensés de certaines cotisations salariales.

Epad :

Les animaux de compagnie des personnes résidant en EHPAD, peuvent désormais être accueillis avec leur maître, mais sous certaines conditions, notifiées dans un [arrêté en date du 3 mars 2025](#).

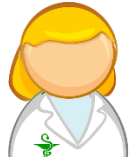
Notariat :



Face aux nouvelles réformes de 2025 pour la profession des notaires, le site [notaires.fr](#) nous informe sur des [modifications liées aux apostilles et à la légalisation](#).

Ordonnance :

Désormais, pour obtenir des médicaments contenant de la codéine et du tramadol, [une ordonnance sera nécessaire](#) valable durant 3 mois.



Hygiène bucco-dentaire :

Le programme "M'T dents tous les ans !", instauré par la Haute autorité de santé, est renforcé. A partir du 1^{er} avril prochain, les rendez-vous bucco-dentaires ne seront pas pris en charge [tous les 3 ans, mais tous les ans](#).

Prestations familiales :

Depuis le 1^{er} avril certaines prestations sociales [ont été revalorisées de 1,7%](#).

Animaux de compagnie :

Depuis le 15 avril, afin de respecter la période mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux, les [chiens doivent être tenus en laisse](#), sous peine d'une amende de 750 €.



Immigration :

Les enfants nés de parents étrangers à Mayotte peuvent acquérir la nationalité à condition que le père et la mère puissent [prouver une présence régulière, d'au moins un an](#), en France.



Sécurité routière :

Les automobilistes parisiens ne peuvent plus utiliser la voie de gauche du périphérique, car celle-ci est désormais réservée au covoiturage et aux transports collectifs.

Chômage :

Un nouveau terme est né : [l'offre raisonnable d'emploi](#) (ORE). Elle est déterminée pour chaque demandeur d'emploi en prenant en compte son lieu de résidence, le salaire attendu et ses compétences.



Arrêt maladie :

Le [nouveau formulaire](#) pour déclarer un arrêt maladie est obligatoire depuis début juillet 2025. Il permet d'éviter les fraudes et de limiter son impact financier



La vente de faux formulaires sur Internet est fortement mise en cause.

Jurisprudence

Assurance :

L'ACPR communique sur l'ordonnance rendue le 24 février 2025, par le [Tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer](#). Il a été constaté "qu'ASSURANCES PILLIOT" a émis des attestations d'assurance pour le risque automobile au nom "d'Accelerant Insurance EUROPE", sans y être contractuellement autorisée ». France assureur a été saisie sur le sujet, afin de voir l'impact pour les assurés.

Finances :

Concernant un litige sur une escroquerie bancaire, subie par deux sociétés, [la Cour de cassation](#) a rappelé que "Les banques doivent rembourser leurs clients victimes d'escroquerie bancaire. Toutefois, elles ne sont pas tenues d'effectuer ce remboursement, même partiel : s'il y a eu une négligence grave de leur client ; en cas de virement effectué sur la base d'un identifiant bancaire fourni par leur client, mais qui ne vise pas le bon bénéficiaire" En l'espèce, la Haute juridiction a notamment relevé, pour qualifier la négligence grave, que le courriel malveillant paraissait manifestement trompeur et qu'il était rédigé en langue anglaise sans raison.

Transport aérien :

Dans le cadre [d'une demande d'indemnisation](#) par des passagers de compagnie aérienne, la Cour de justice de l'Union Européenne considère que les passagers qui disposaient d'une carte d'embarquement justifiaient bien de leur réservation confirmée et enregistrée et donc de leur droit à obtenir une indemnisation lors du retard de vol.

Sanctions :

La DGCCRF a relevé plusieurs pratiques commerciales trompeuses ou défauts d'informations en ce début mars. Elle a, de ce fait, infligé des sanctions administratives à des entités comme [Intermarché](#), le site [rdvprefecture.com](#) ou encore à la société des [Coteaux Nantais](#).

Allégations trompeuses :

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre les politiques publiques de protection des populations

La Direction Départementale de Protection des

Populations (DDPP) du Pas-de-Calais, a pu constater que la [société IENY](#), contrairement à ses allégations, ne pouvait se prévaloir de plusieurs qualifications et labels

professionnels. Les services de la DGCCRF somment donc son dirigeant de supprimer ces pratiques, afin de ne pas tromper plus longtemps le consommateurs.

Droits de l'homme :

La Cour Européenne des droits de l'Homme a

European Court of Human Rights
Cour européenne des droits de l'homme

[condamné la France](#) pour ses manquements en matière de protection de l'enfance. Des plaintes ont été déposées pour viols sur des mineurs, qui sont restées

Finances:

L'INC évoque plusieurs décisions de justice en [matière de fraudes bancaires](#), comme celle rendue par la Cour de cassation le 23 octobre 2024 (pourvoi n°23-16.267), dont nous avons parlé en 2024 dans l'une de nos revues trimestrielle Info



Conso.

Environnement:

France Nature Environnement (FNE), dont le CNAFAL est membre évoque le [phénomène de trafic de déchets](#) notamment au regard de décisions de justice de 2024 et 2025, qui ont [sanctionné](#) des sociétés sur ce fondement.



Données :

La CNIL nous parle des sanctions dressées en 2025 à l'aide de la procédure simplifiée, notamment par rapport à la surveillance vidéo [continue de salariés](#) par l'employeur et de la plus récente, où la [société Solocal Marketing Services](#) a été sanctionnée à hauteur de 900 000 euros en raison du démarchage effectué vers des prospects, sans leur consentement et de la transmission de leurs données à des partenaires sans base légale valable.

Sanctions

Dossier central : le scandale des airbags Dakata

Le CNAFAL, dans ses missions d'association familiale et de défense des consommateurs, se doit d'évoquer le sujet des airbags Takata.

Cet article est écrit en septembre avec les informations et dispositions actuelles qui peuvent évoluer.

Nous avons déjà fait état de rappels de véhicules du fait de ces airbags défectueux, au sein de nos bulletins d'information n° 707 en juin 2024, puis dans le n°734 de janvier 2025.

Takata

Aujourd'hui on sait que plus de 30 constructeurs sont concernés par ces rappels massifs ! La filière automobile et les automobilistes sont fortement impactés par ce rappel. On estime que 2,5 millions de véhicules sont rappelés du fait du danger de ces airbags. 8 millions de véhicules seraient rappelés en Europe.

Un comble dans ce scandale : l'airbag censé protéger le conducteur et le passager avant, devient alors la cause d'accidents, de blessures (pertes de visions, défigurations, blessures au visage, aux épaules) ou pire de décès !

En cause, les capsules de gaz de ces airbags, composés de nitrate d'ammonium, qui peuvent exploser en envoyant des bouts de métal sur les conducteurs pouvant alors provoquer de blessures importantes voir mortelles.

LE CONTEXTE FRANÇAIS ET INTERNATIONAL

1. Des premiers signalements aux alertes des médias

Situation internationale et Française

Les signalements ont déjà débuté depuis plusieurs années en France comme à l'étranger.

Aux Etats Unis, les accidents ont débuté en 2004 et n'ont été médiatisés qu'en 2014. Le premier accident aurait eu lieu en Louisiane où le climat

est humide et chaud. L'entreprise Takata a fait l'objet d'une condamnation à hauteur de 1 milliard de dollars pour fraude et conspiration en 2017. Cette condamnation a précipité la société japonaise vers la faillite. 17 décès seraient dus au défaut de cet airbag aux Etats-Unis.

Dès 2015, des rappels obligatoires ont eu lieu dans d'autres pays tels que l'Australie, la Corée du Sud, la Chine, la Malaisie, le Japon, le Brésil, le Mexique.

En Europe, les autorités ne semblent pas encore alarmées sur le sujet. On minimise les risques des conducteurs. L'entreprise Takata a assuré à Citroën que les airbags posés sur les véhicules vendus en France, ne sont pas concernés par ce défaut.

Des investigations ne vont pas plus loin ou ne sont pas assez poussées.

2. L'alerte des médias

De son côté, la presse et les médias commencent à s'emparer du sujet en parlant des accidents aux Etats Unis puis en France en interviewant des victimes ou familles de victimes blessées ou tuées dans leurs véhicules suite à la défectuosité des airbags.



Des familles de victimes se sont adressées à la presse, pour médiatiser ces faits. C'est notamment le cas du père d'un jeune homme tué en Guadeloupe en mai 2023. Le véhicule venait d'être révisé et contrôlé, sans que des réserves lui soient données sur ces airbags. Celui-ci alerte alors la Préfecture, des députés, mais aussi les journaux locaux de Guadeloupe et les médias plus importants comme le Monde, le Figaro, le Parisien et les Echos. Il lance également une pétition en ligne.

On cite un premier accident en 2016 à la Réunion, dont la cause serait identifiée comme étant l'explosion de l'airbag. Un autre accident a lieu en Guyane en 2017. En plus de la Réunion et de la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique ont été

les premiers lieux d'accident, compte tenu du climat qui détériore plus rapidement ces airbags.

Des victimes et leurs familles témoignent. Les premières victimes ont lieu principalement en Outremer et souvent avec des véhicules C3 ou DS3.

En Outre-mer, certaines victimes n'ont eu aucun courrier de rappel de leur véhicule ou un courrier tardif alors que l'accident a déjà eu lieu ! Une victime décédée en Guyane des suites du défaut d'airbag reçoit un courrier de rappel pour son véhicule 8 mois après les faits.

Certaines familles affirment que ce courrier n'indiquait pas que l'airbag était si dangereux. Par ailleurs, certaines victimes n'ont pas reçu de courrier de rappel du fait de changement d'adresse ou encore de la lenteur du processus de rappel. Les conducteurs n'ont pas été informés ou n'ont pas perçu la réelle dangerosité de l'airbag incriminé. Difficile aussi pour les conducteurs de se passer de son véhicule, durant plusieurs mois en attendant que l'airbag soit changé alors que les garagistes ne disposaient pas de nouveaux airbags corrects malgré la commande effectuée auprès du constructeur.

3. Des informations judiciaires sont ouvertes

Des familles de victimes déclenchent en Outre-mer des actions pénales qui donnent lieu à des informations judiciaires à partir de juin 2023 des chefs d'homicide involontaire contre X.

Le rappel des véhicules par les instances européennes et françaises

Des premières mesures trop frileuses des acteurs - Les premières réactions des constructeurs

Pour le consommateur Français, les premiers rappels sur les airbags japonais Takata ont lieu sur le site de rappel européen Rapex (Safety gate).

En France, la plupart des constructeurs n'ont débuté leurs campagnes de rappels qu'en 2020, car certains véhicules n'ont pas été considérés comme dangereux. Alors que c'était le cas.

On pense alors que les risques qui ne concernent

que le territoire des Dom-Tom, compte tenu de son climat humide et chaud pendant une longue période qui entraînerait une altération plus rapide des airbags, dont un premier rappel uniquement sur les DOM.

En avril 2024, l'entreprise Citroën demande à 245 000 propriétaires de ne plus utiliser leur véhicule. En effet, certains véhicules font l'objet de "Stop drive", quel que soit leur année de mise en service. Le stop drive est un rappel urgent qui demande impérativement de ne plus utiliser son véhicule en raison du danger pour son conducteur et ses passagers.

En mai 2024, les rappels sont plus importants et ont lieu via le site gouvernemental Français Signal conso.

Une première réaction du SSMVM



En vertu de l'article 14 du règlement européen 2018/858 lorsqu'un véhicule ou un composant présente un risque grave, les constructeurs doivent prendre des mesures pour informer l'autorité ayant homologué le véhicule et le service de surveillance du marché des

véhicules à savoir le SSMVM en France.

Aussi, en décembre 2024, le service de surveillance du marché des véhicules (SSMVM en France), décide de réunir les constructeurs et des distributeurs de véhicules sur le territoire d'Outre-mer, afin de mettre en place des rappels sur les véhicules dont les airbags non remplacés et des stop-drive pour ceux qui sont équipés d'airbags, dont la durée de vie en sécurité (Safe service live) est dépassée. Cette fois, le service demande aux constructeurs un recensement national des véhicules qui circulent avec des airbags Takata et de contacter ces conducteurs.



Le 7 janvier 2025, une [page internet du Ministère de l'écologie](#) est créée afin d'aider les automobilistes et assurer une information plus

forte sur ces rappels.

Pendant la mise en place de ce site, une émission de France 2 "Envoyé spécial", traite des airbags Takata (23 janvier 2025). Certains ingénieurs parlent du réel danger de ces airbags, qui sont censés protéger les conducteurs et vont jusqu'à les blesser grièvement et les tuer pour certains.

4. Les alertes des parlementaires et sénateurs au gouvernement

[Plusieurs députés et sénateurs à partir d'octobre 2024](#) (question écrite 695), (question écrite n°1094), (question écrite n°3840), (question écrite n°4363) ou encore mars 2025 font un état des lieux du scandale et sollicitent le gouvernement et plusieurs ministres ou la secrétaire d'Etat en charge de la consommation, afin qu'ils prennent des mesures efficaces face à la situation afin de garantir la sécurité des usagers. La gestion des rappels et la communication sur le sujet est décriée ([question écrite n°4333](#)). Certains parlementaires évoquent la mise en place d'un rappel obligatoire des véhicules équipés par l'airbag, comme dans d'autres pays concernés.

Sandrine Le Feur (députée du Finistère) en février 2025, appelle à une réaction du gouvernement face aux nombreux accidents. Elle insiste aussi sur le fait que "ces rappels" dépendent de la volonté des constructeurs et de nombreux conducteurs n'ont toujours pas été informés du danger potentiel que représente l'airbag de leur véhicule. Les délais de remplacement sont longs et inégaux selon les régions de France et la disponibilité d'airbags de remplacement ». (Question écrite n°4363).

5. L'Accélération du processus :

Un premier arrêté du 9 avril 2025

Le SSMVM, rattaché à la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air (DCEEA) et à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), décide d'agir par le biais d'un [arrêté le 9 avril 2024](#).



La procédure de rappel est conséquente, car elle touche plus de 30 marques de véhicules. Il s'agit des marques suivantes : Audi, BMW, Cadillac, Chevrolet, Chrysler, Citroën, Dodge, DS, Ferrari, Ford, Honda, Jaguar, Jeep, Land Rover, Lancia, Lexus, Mazda, Mercedes, Mitsubishi, Nissan, Opel, Peugeot, Saab, Seat, Skoda, Subaru, Suzuki, Tesla, Toyota, Volkswagen (liste des constructeurs ayant lancé des rappels à ce jour).

Cet arrêté demande aux constructeurs de mettre en place un stop drive pour les véhicules équipés d'airbags Takata, contenant du nitrate d'ammonium en phase stabilisée (PSAN) et dont la durée de vie en sécurité est dépassée. Afin d'élargir ce rappel, il est demandé de rechercher l'adresse du conducteur si ce dernier ne réagit pas au rappel.

L'arrêté a mis en place des astreintes de 100 000 euros par jour de retard (article 3), si certains délais sont dépassés.

Un nouveau décès en juin 2025

En juin 2025, une nouvelle annonce de décès vient enfin faire réagir les autorités. En effet, c'est cette fois le parquet de Reims qui annonce le décès d'une nouvelle victime des suites de ses blessures au visage, après l'explosion d'un airbag de la marque Takata présent dans sa Citroën C3. La conductrice était accompagnée de sa fille, également blessée lors de l'accident. En France, on a alors comptabilisé 19 morts et 25 blessés, qui sont considérés comme étant causés par l'explosion des airbags.

Dans cette affaire, le constructeur a indiqué avoir envoyé un courrier de rappel pour ce véhicule, mais la famille de la victime affirme qu'elle n'avait pas reçu de courrier, un changement d'adresse pouvant être à l'origine de ce défaut d'information.

Une action plus frontale enfin décidée par l'État !

Le 17 juin, suite à cet accident mortel, le ministre des Transports alors en poste (Philippe Tabarot), a alors exigé un rappel immédiat des véhicules de 2008 à 2019 de la marque Citroën C3 et DS3. Le rappel

général des airbags à risque est évoqué. Les mesures de l'arrêté du 9 avril sont durcies avec d'un [arrêté du 29 juillet 2025](#) qui modifie l'arrêté antérieur. L'État impose enfin de nouvelles mesures face aux constructeurs. Ces rappels sont élargis et on impose désormais des délais plus rapides comme des mesures pour aider les consommateurs concernés.

Journal officiel électronique authentifié
n° 0175 du 30/07/2025

A part les stop drive, d'autres rappels ne font pas l'objet d'un Stop drive et sont plus simples.

En vertu de l'Arrêté, le rappel doit être fait dans le délai d'un mois avec des sanctions à la clef, si ce n'est pas le cas.

Le texte impose aussi de faciliter l'accompagnement du conducteur, à l'aide de solutions comme le prêt de véhicule, des délais de réparations plus rapides.

6. Quid dans les faits ?

Les informations pour le conducteur

Au-delà des rappels des marques vis-à-vis de leurs clients, le conducteur inquiet a aussi la possibilité de vérifier, d'après le site du constructeur ou encore du ministère de l'écologie, s'il est concerné par ce rappel. Le site du Ministère de la transition écologique [recense tous les rappels par marque](#).

Rappel airbag Takata : quelles marques sont concernées ?

Il est également possible de contacter par mail, le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs via l'adresse dédiée takata.ssmvm@developpement-durable.gouv.fr. Ce service est chargé de contrôler au niveau national la conformité des véhicules sur le plan environnemental et celui de la sécurité des véhicules au niveau national. Un formulaire de signalement est également mis en ligne et utilisable.

Pour effectuer cette vérification, quel que soit l'interlocuteur, il convient de connaître le numéro d'identification de son véhicule dit VIN. Ce numéro figure sur divers documents : la carte grise, le carnet de garantie sur le pare-brise ou encore sur le tableau

de bord du véhicule.

La question de la main d'œuvre du secteur et de la disponibilité des produits

Le dispositif en vertu de l'arrêté du 29 juillet 2025

Ces réparations et changements d'airbags sont gratuites pour le propriétaire du véhicule et doivent être rapides à savoir ne demander qu'une demi-journée.

Malgré les dernières mesures prises par le gouvernement, avec des sanctions fortes comme des astreintes, de nombreux garagistes manquent de main d'œuvre pour effectuer ces réparations et n'ont parfois pas le nouvel airbag pour le poser. Les automobilistes sont alors privés de leurs véhicules malgré ces nouvelles mesures.

Un nouvel arrêté en septembre

Un nouvel arrêté du [5 septembre 2025](#) vient modifier l'arrêté du 9 avril. Un nouvel article 11 vient solutionner les questions de délais de remplacement d'airbag en garage. Ainsi si le remplacement ne peut se faire immédiatement, *"le constructeur ou son mandataire propose au conducteur, au plus tard 3 jours après la date d'enregistrement, au moins un créneau de rendez-vous pour remplacer gratuitement le ou les airbags concernés, dans un délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement"*. (alinéa 1). L'alinéa 2 dispose aussi que *"dans ce même délai de 3 jours et si la date du rendez-vous est distante de plus de quinze jours de la date d'enregistrement du véhicule, le constructeur ou son mandataire propose la mise à disposition immédiate et gratuite d'un véhicule de courtoisie ou tout moyen de transport alternatif, ou le financement complet d'un véhicule de location ou d'un moyen de transport alternatif"*.

15 jours

Ces mesures sont appuyées par une astreinte qui peut éventuellement toucher le constructeur ou mandataire à hauteur de 1000 euros par jour de retard et par véhicule concerné si ces délais ne sont

pas respectés. (Alinéa 3).

Des signalements via le site Signal conso

En cas de difficulté avec le garagiste (refus de prise en charge, délai de réparation trop important, refus de véhicule de remplacement ou de transport alternatif par exemple), les automobilistes peuvent exposer leurs réclamations via [Signal conso](#).



Le signalement sera alors transmis à l'entreprise concernée de manière anonyme et pourra déclencher une enquête des services de la DGCCRF.

Quelles solutions juridiques pour les victimes ou leurs familles ?

Les préjudices sont divers, puisque qu'ils peuvent être uniquement financiers en raison de l'impossibilité d'utiliser le véhicule à des préjudices corporels plus ou moins graves (blessures plus ou moins importantes, décès d'un proche) ou encore pour préjudice moral (anxiété générée).

De ce fait, plusieurs procédures sont alors possibles d'un point de vue civil et pénal. Les victimes peuvent déposer plainte, se constituer partie civile devant le Tribunal judiciaire de Paris ou faire une action collective.



Afin d'unir leur force face aux enjeux juridiques, financiers et humains, des actions collectives de plusieurs sortes se sont mises en place.

L'association de consommateurs UFC a décidé de lancer une [action de groupe face au groupe Stellantis](#) afin de solliciter la réparation des divers préjudices

des victimes.

Un [collectif Scandale Airbag Takata](#) s'est aussi mis en place. Il permet surtout d'échanger entre propriétaires de véhicules.

Des avocats de victimes portent aussi la procédure devant les tribunaux.

Des commissions d'enquête et investigations auront sans doute lieu pour éclaircir le sujet et les responsabilités de chacun que ce soit l'Etat : ministres, DGCCRF ou les constructeurs. Le 10 mars 2025, une [proposition de résolution](#) a été déposée à l'Assemblée nationale pour qu'une Commission d'enquête ait lieu sur le sujet.

Pour aller plus loin :

<https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/creation-commission-enq>

<https://www.quechoisir.org/conseils-action-de-groupe-stellantis-airbags-takat>

<https://www.quechoisir.org/actualite-airbags-takata-vos-questions-nos-repons>

<https://www.village-justice.com/articles/scandale-des-airbags-takata-defect>

Communiqués de presse

<https://www.cnafal.org/loi-duplomb-toujours-dans-lactualite/>

Loi Duplomb toujours dans l'actualité

<https://www.cnafal.org/menaces-sur-le-cheque-energie-reactions-des-medias/>

Menaces sur le chèque énergie – Réactions des médias

07/08/2025 | Le CNAFAL



Suite au dernier communiqué de presse sur les nouvelles dispositions de l'Etat concernant le chèque énergie, deux interviews ont été réalisés, le **premier** pour RMC, le **second** pour BFM.

Base

documentaire

Télécommunications :

La DGCCRF nous parle de son [enquête sur le déploiement de la fibre en France](#) et des relations commerciales qui en découlent. La fibre est un des cas de litiges les plus fréquents selon la Médiatrice des communications électroniques.

Saisie sur salaire :

Voici [les barèmes des montants des sommes saisissables](#) sur les salaires par les créanciers. Il faut savoir qu'il est obligatoire de laisser au moins 635,71 € sur les comptes bancaires des débiteurs.

Logement :

L'INC met en ligne [plusieurs guides pour les propriétaires de maisons](#) en matière d'assurance et de travaux.

Santé :

La [Haute autorité de santé alerte sur l'alcoolisme](#) chez les femmes qui peut causer de nombreux dégâts tels que l'aggravation d'un cancer du sein ou bien des agressions sexuelles notamment.

Arnaque :

La CNIL alerte face aux [courriels frauduleux](#) envoyés sous l'intitulé d'un [nouveau service "Amazon Prime Family"](#). Ce service n'existe pas, il s'agit d'une tentative d'escroquerie. Si vous avez cliqué sur le lien par erreur, rapprochez-vous des services de « 17Cyber » du site gouvernemental de Cyber malveillance, ou des services de police ou de gendarmerie.



Compléments alimentaires :



L'Anses alerte sur les [dangers de la consommation](#) de compléments alimentaires, contenant la plante Garcinia. En effet, cette utilisation peut impliquer des hépatites aiguës.

Télétravail :

L'Insee retrace les pratiques actuelles au [télétravail](#) et son évolution depuis la crise du Covid.

Violences faites aux femmes :

Le nombre de femmes victimes de violences physiques, [a augmenté de 1% en 2024, par rapport à 2023](#). Elles se passent le plus souvent dans le milieu familial. Les violences sexuelles, elles, se déroulent fréquemment hors du clan familial. Le nombre de plaintes déposées est bien inférieur au nombre de victimes, puisque, en 2023, 22%

d'entre elles ont poussé la porte d'un commissariat.

DGCCRF :

La DGCCRF publie les axes de son [nouveau plan stratégique](#) pour ces trois années à venir. Elle réaffirme sa volonté de renforcer la régulation économique et la protection des consommateurs.

Voyage :

A partir du 2 avril 2025, en plus d'un passeport, il faudra une [autorisation de voyage](#) électronique pour se rendre au Royaume-Uni. La demande se fait en ligne et cela vous coûtera 12 euros (10 livres sterling).



Energie :



En 2024, les fournisseurs d'énergie ont vu [augmenter leurs interventions](#) pour factures non payées, ce qui illustre bien l'état des finances qui sont en berne.

Alimentation :



Alim'confiance

Vous pouvez retrouver sur le site [« Alimconfiance.gouv.fr »](#), les données gouvernementales liées aux établissements de la chaîne alimentaire, à savoir de l'abattoir aux restaurants, pour connaître les résultats obtenus lors des contrôles des services de la DGCCRF en matière d'hygiène.

Observations :

La Cour des comptes a publié, le 5 mars, deux documents sur les entités de [l'INC](#) et de la [DGCCRF](#) avec lesquelles nous travaillons. Elles nous intéressent particulièrement en tant qu'association de consommateurs. Un commentaire sera fait sur le sujet dans le prochain flash.

Ecologie :

L'Ademe vous permet de calculer vos [émissions de carbone](#) lors de vos trajets afin de mieux évaluer vos impacts sur l'environnement.



La revue Info-Conso, un outil de référence à votre service. Destinée à être pour vous une source de références, la revue-info conso est prête à évoluer, grâce à vos suggestions. Vos contributions en font un outil interactif et proche de vos préoccupations. N'hésitez donc surtout pas à nous suggérer des améliorations.
Le secteur conso du CNAFAL